COTISATIONS SYNDICALES ET DÉCLARATION DE REVENUS

MONTANT DE LA COTISATION

La cotisation mensuelle est égale à 0,75% du salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple : pour un salaire annuel net imposable de 19 200 € (soit une base mensuelle de 1 475 €) la cotisation mensuelle est égale à $\underline{19\ 200\ x\ 0.75\%}$, soit $\underline{12\ }$ €

12

LA RÉDUCTION D'IMPÔT

L'adhérent bénéficie d'une **réduction d'impôt qui s'élève à 66% des cotisations** versées, dans la limite de 1% du revenu brut imposé à condition qu'il ne choisisse pas la déduction des frais professionnels réels.

Exemple: l'adhérent imposable qui aura réglé au terme dans l'année 144 € au titre de ses cotisations syndicales bénéficiera d'une réduction d'impôt de 95,04 €, ramenant ainsi sa cotisation réelle à 48,96 € (soit une cotisation de 4 € par mois)

Si vous choisissez d'opter pour la déduction des frais professionnels réels

Il convient alors d'ajouter le montant des cotisations syndicales à vos frais réels, dans ce cas, il ne faut rien mentionner dans la rubrique «réductions et crédit d'impôt ».

Longtemps, la CFDT s'est battue pour transformer la réduction d'impôt en crédit d'impôt, nous avons enfin obtenu gain de cause.

Pour plus d'information,

n'hésitez pas à prendre contact avec un représentant CFDT

